

4D CONCEPT
Société par actions simplifiée au capital de 327.352 Euros
Siège social : 41-43, avenue du Centre
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
351 882 923 RCS VERSAILLES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 JUIN 2012**

L'an deux mille douze
Et le vingt-sept juin à dix-huit heures.

Les Actionnaires de la Société **4D CONCEPT** se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, dans les locaux de la société Key Graphic, Paris/11^{ème}, sur convocation du Président faite par lettre simple ou recommandée adressée le 12 juin 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Yves MANGILI** en sa qualité de Président de la société.

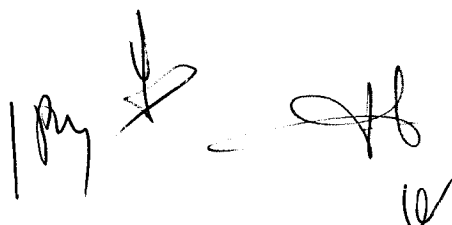
Madame Chantal MANGILI et Monsieur Jean-Paul MAURY, les deux Actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Maître Florence FRION est désignée comme Secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude ROBIN, Commissaire aux Comptes de la société régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 juin 2012, est ~~absent~~ absent.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les Actionnaires présents possèdent plus de la moitié des actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Le Président met à la disposition des Actionnaires :

- la copie des lettres de convocation des Actionnaires et la lettre du Commissaire aux Comptes ainsi que l'avis de réception de cet envoi,
- la feuille de présence et les procurations des actionnaires,
- la liste des actionnaires
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

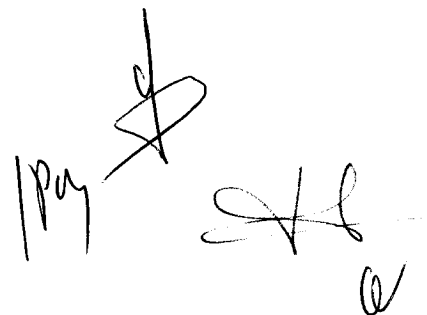
- le rapport établi par le Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte du projet de résolutions soumis à l'assemblée,

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux statuts et aux prescriptions légales portant sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements ont été adressés aux Actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des Actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Modification de l'article 12, paragraphe V, des statuts ;
- ✓ Modification de l'article 14, paragraphe 2, des statuts sur les règles de majorité ;
- ✓ Augmentation de capital d'un montant de 145.000 € par émission de 2.500 actions au prix de 120 € soit avec une prime de 62 € chacune, représentant un montant global de souscription de 300.000 euros ; conditions et modalités de l'opération ;
- ✓ Suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de la société MAURY HOLDING ;
- ✓ Pouvoirs au Président en vue de la réalisation définitive de cette augmentation de capital ;
- ✓ Sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, modification des articles 6 et 7 des statuts ;
- ✓ Délégation au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
- ✓ Pouvoirs en vue des formalités légales.



Handwritten signatures of the President and the Chairman of the Board of Directors.

Il est ensuite donné connaissance à l'assemblée du rapport établi par le Président. Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Modification de l'article 12 des statuts

L'assemblée générale décide d'ajouter un alinéa au paragraphe V, article 12, des statuts, ainsi qu'il suit :

.....
Toutefois, à titre de règlement intérieur, le Président ne pourra, sans l'accord préalable des associés pris en assemblée générale extraordinaire, prendre une décision de cautionnements, avals et garanties sur les biens de la société.
.....

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Modification de l'article 14 des statuts

L'assemblée générale décide de remplacer le paragraphe 2 (règles de majorité) de l'article 14 des statuts ainsi qu'il suit :

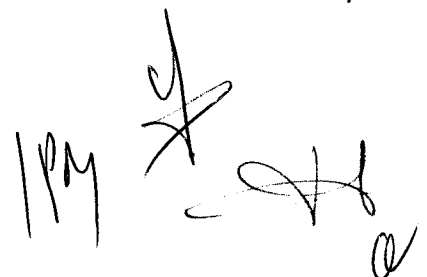
2. Typologie des décisions collectives – majorité

Sont qualifiées de décisions Collectives Ordinaires, toutes les décisions n'entraînant pas de modification directe ou indirecte des statuts, n'ayant pas pour objet d'amortir le capital, ni de prendre une décision à la suite de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital.

Sont qualifiés de décisions Collectives Extraordinaires les décisions entraînant modification directe ou indirecte des statuts, ayant pour objet d'amortir le capital, d'agréer un nouvel associé, de prendre une décision par suite de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital.

Chaque action donne droit à une voix.

Les Décisions Ordinaires sont prises à la majorité des seuls suffrages exprimés plus une voix en réunion ou lors de la consultation écrite, les abstentions, les bulletins blancs ou nuls n'étant pas retenus pour le calcul de la majorité.



Pour le décompte de la majorité sont retenus les votes par mandataire régulièrement désigné.

Les Décisions Extraordinaires sont prises à la majorité renforcée des deux-tiers des suffrages exprimés en réunion ou lors de la consultation écrite, les abstentions, les bulletins blancs ou nuls n'étant pas retenus pour le calcul de la majorité.

Pour le décompte de la majorité renforcée sont retenus les votes par mandataire régulièrement désigné.

Une décision unanime des actionnaires est toutefois exigée pour :

- toute augmentation des engagements d'un actionnaire et notamment l'augmentation de la valeur nominale des actions sauf par voie d'incorporation de réserves, la transformation de la Société par Actions Simplifiée en une Société en Nom Collectif, l'adoption d'un capital variable ;*
- l'adoption ou la modification de clauses relatives à l'agrément de la Société pour les transferts d'actions, l'inaliénabilité temporaire des actions, l'exclusion d'un actionnaire, l'obligation pour un actionnaire de céder ses actions, le droit de préemption et le droit de sortie conjointe, le tout conformément à l'article L.227-19 du Code de commerce ;*
- le transfert du siège social hors de France.*

En principe, chaque Associé participe personnellement au vote. Toutefois, pour les Assemblées, il peut désigner un mandataire en la personne d'un autre Associé. Le mandat est donné pour l'ensemble des décisions à prendre au cours d'une Assemblée.

En cas de consultation écrite, l'Associé vote personnellement.

Pour les décisions prises dans un acte, l'Associé peut être représenté par un autre Associé dès lors que le mandat est régulier et spécial.

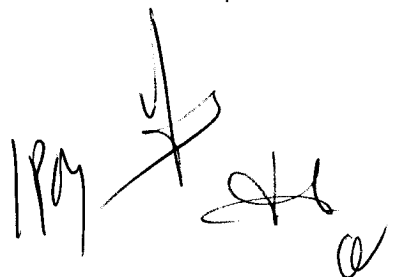
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Augmentation de capital par émission de 2.500 Actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes de la société sur l'augmentation de capital réservée,



après avoir constaté que le capital est entièrement libéré,

décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 145.000 euros afin de le porter de 327.352 euros à 472.352 euros par l'émission de 2.500 actions,

décide que les Actions seront émises au prix de 120 euros, soit avec une prime d'émission de 62 euros, soit un prix de souscription total de 300.000 euros et seront intégralement libérées au moyen de versements en espèces ; Les fonds versés à l'appui de la souscription seront ensuite déposés à la banque HSBC, Centre d'Affaires Entreprises, sise 5, rue du Saule Trapu, Massy (91880),

décide que la prime d'émission d'un montant total de 155.000 euros sera inscrite sur un compte spécial intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les actionnaires,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social à l'issue de la présente assemblée et jusqu'au 30 juin 2012 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que les 2.500 actions auront été souscrites,

décide que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2012.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

QUATRIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes de la société,

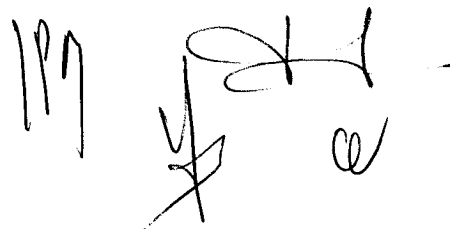
décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription des 2.500 Actions à émettre au profit de la société MAURY HOLDING.

Monsieur Jean-Paul MAURY ne prenant pas part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

L'assemblée générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, donne tous pouvoirs au Président pour :



- recueillir la souscription de la société MAURY HOLDING et le versement y afférent, procéder au dépôt des fonds,
- constater la souscription et la réalisation de l'augmentation de capital en résultant,
- modifier les statuts en conséquence, conformément à la résolution qui suit,
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

Modification des articles 6 et 7 des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

L'assemblée générale, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

A l'article 6, il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2012, le capital social a été augmenté de 145.000 euros par création de 2.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 58 euros chacune assortie d'une prime d'émission de 62 euros, représentant un apport en numéraire de 300.000 euros. La constatation de la réalisation définitive de cette augmentation de capital résulte d'une décision du Président en date du ... 2012.

L'article 7 – Capital social est ainsi rédigé :

Le capital social est fixé à la somme de 472.352 euros. Il est divisé en 8.144 actions d'une valeur nominale de 58 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

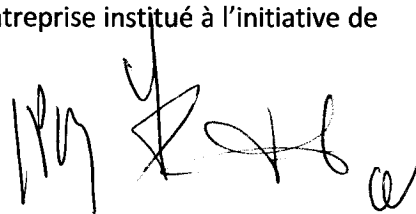
SEPTIEME RESOLUTION

Augmentation de capital réservée aux salariés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes,

en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et de l'article L.3332-5 du Code de travail,

délègue au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois et sur ces seules décisions, dans un délai d'un an à compter du jour de la présente assemblée générale, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérant à un plan épargne entreprise institué à l'initiative de



la société et ce dans la limite de 3 % du capital social, soit 244 actions, représentant une augmentation de capital de 14.152 euros ;

décide que la présente autorisation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit des salariés adhérents d'un plan épargne entreprise,

décide que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, déterminé dans les conditions de l'article L.3332-20 du Code du travail,

décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les salariés.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités légales

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales.

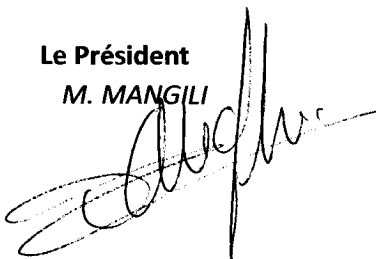
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

M. MANGILI

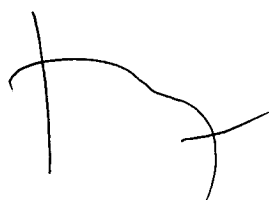


Les Scrutateurs

Mme MANGILI



M. MAURY



Le Secrétaire

Me FRION

